

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville de Chertsey, le mardi 18 avril 2017, à 19 h.

Présents : M. Michel Surprenant, maire
M. Camille Solomon, conseiller
M^{me} Annie Poitras, conseillère
M. Michel Robidoux, conseiller
M^{me} Diana Shannon, conseillère
M. Robert Lacombe, conseiller

Sont également présentes :

M^{me} Linda Paquette, directrice générale
M^e Joanne Loyer, directrice du Service du greffe
M. Miguel Brazeau, directeur du Service des finances

Absent : M. Gilles Côté, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Moment de silence
3. Période de questions portant sur l'ordre du jour
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
6. Dépôt des états financiers - Présentation et période de questions
7. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice financier 2016 - Fonds spécial réseau routier
8. MTQ - Reddition de comptes - Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
9. MRC de Matawinie - Site 31104-19 - Projet de sablière chemin Montcalm
10. Amendement résolution 2016-044 du 15 février 2016 - Affectation de la dépense- Refonte du site Internet par la firme Nexion
11. Comité sécurité incendie - Acceptation - Entente de travail des pompiers 2016-2020
12. Embauche de M. Sébastien Gravel - Employé à l'essai - Agent de bureau Service d'urbanisme
13. Embauche de M^{me} Josianne Desaulniers-Mainguy - Employée remplaçante - Agente de bureau Service des loisirs
14. Nomination de deux responsables désignés - Application du règlement 106-2006 de la MRC de Matawinie en matière de cours d'eau
15. Achat de pierre concassée granitique 100 % fracturée - Sintra inc.
16. Regroupement d'achat de l'UMQ - Fourniture d'abat-poussière - Acceptation du fournisseur-adjudicataire Innovative Building Products inc.
17. Offre de services - Groupe ABS - Ruisseau adjacent au 6660, route 125 - Entériner offre de services et dépense
18. Résolution d'appui - Centre de prévention du suicide de Lanaudière - Transfert des appels de nuit
19. Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière - Demande de renouvellement d'adhésion et désignation d'un représentant
20. Demande de nouveau nom de rue - Rue Lucien-Brisson
21. Demande d'arrêt routier - Maison des Aînés de Chertsey
22. Demande d'arrêt routier - École St-Théodore - Club des petits déjeuners
23. Autorisation d'assistance - M. Richard Perrault - Rencontre annuelle de l'APOM
24. SADC - Souper tournant des gens d'affaires - Achat de billets
25. Les Chevaliers de Colomb - Repas fraternel - Achat de billets
26. Bassins versants - Mandat au Service d'urbanisme - Élaboration de projets de règlements
27. Avis de motion - Règlement d'emprunt - Achat de machinerie pour le Service des travaux publics

ORDRE DU JOUR (suite)

28. Avis de motion - Taxe environnement
29. Règlement 507-2017 - Modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin de créer l'usage cimetières d'automobiles et/ou entreprises de récupération de ferraille et métaux
30. Règlement 508-2017 - Modifiant le règlement administratif 427-2011 - Cimetières d'automobiles et/ou entreprises de récupération de ferraille et métaux - Définitions
31. Avis de motion - Modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin d'inclure des dispositions sur les zones tampons
32. Projet de règlement - Modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin d'inclure des dispositions sur les zones tampons
33. Avis de motion - Règlement modifiant le règlement de lotissement 425-2011 - Paiement exigible des frais de parcs et espaces verts
34. Demande de dérogation mineure - 19, chemin Napoléon
35. Adoption des comptes fournisseurs
36. Dépôt de l'état des activités financières
37. Le maire vous informe
38. Période de questions
39. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h par le maire, M. Michel Surprenant.

2. Moment de silence

La séance débute par un moment de silence.

3. Période de questions portant sur l'ordre du jour

4. Adoption de l'ordre du jour

2017-113

Il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement que l'ordre du jour de cette séance soit adopté, tel que présenté.

5. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

2017-114

Il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 mars 2017, de la séance extraordinaire du 3 avril 2017 et des ouvertures de soumissions du 29 mars et du 13 avril 2017, tels que rédigés.

6. Dépôt des états financiers - Présentation et période de questions

Conformément aux dispositions de l'article 176.1 du Code municipal du Québec, la directrice générale et secrétaire-trésorière, M^{me} Linda Paquette, dépose au conseil le rapport financier et le rapport de l'auditeur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016, tel que vérifié par la société de comptables professionnels agréés Boisvert & Chartand, (s.e.n.c.r.l.) et qui se solde en un excédent de fonctionnement consolidé de 747 666 \$.

Le directeur du Service des finances, M. Miguel Brazeau, est présent et donne les faits saillants de l'exercice financier 2016.

7. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice financier 2016 - Fonds spécial réseau routier

2017-115

Il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M^{me} Annie Poitras et résolu unanimement qu'une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice financier 2016, au montant de 351 647,00 \$, soit affecté au fonds réservé pour la réfection du réseau routier.

8. MTQ - Reddition de comptes - Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé à la municipalité une compensation de 270 775 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée d'un extrait du rapport financier 2016 intitulé « Questionnaire, exercice terminé le 31 décembre 2016 » pages S51-2 identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées.

POUR CES MOTIFS,

2017-116

il est proposé par M^{me} Annie Poitras, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement que la municipalité de Chertsey informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2, ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

9. MRC de Matawinie - Site 31104-19 - Projet de sablière chemin Montcalm

ATTENDU QUE le 29 mars 2017, la Municipalité régionale de comté de Matawinie a informé la municipalité de Chertsey d'une demande de bail exclusif (BEX) de M. Frédéric Boisvert, de Saint-Calixte, pour l'extraction de sable et de gravier sur les lots 3 660 374 et 3 660 385 du cadastre du Québec (route Montcalm et 6^e Rang) pour un volume de 7 000 tm/an;

ATTENDU QUE le zonage en vigueur pour les lots 3 660 374 et 3 660 385 (route Montcalm et 6^e Rang) ne permet pas l'usage de type industriel extractif;

ATTENDU QUE la MRC de Matawinie a entériné la résolution CM-453-2012;

ATTENDU QUE lesdits lots visés par l'exploitation se situent dans un habitat faunique décrété (habitat du poisson);

ATTENDU QUE l'on dénote la présence de lacs à omble de fontaine dans le secteur visé par la demande et la présence d'amphibiens dans la zone des travaux, soit la rainette crucifère et la grenouille verte.

9. MRC de Matawinie - Site 31104-19 - Projet de sablière chemin Montcalm (suite)

POUR CES MOTIFS,

2017-117

il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M. Camille Solomon et résolu unanimement de ne pas appuyer la demande d'extraction de sable et de gravier sur les lots 3 660 374 et 3 660 385 du cadastre du Québec (route Montcalm et 6^e Rang) pour un volume de 7 000 tm/an, déposée par M. Frédéric Boisvert et, conséquemment, de demander à la municipalité régionale de comté de Matawinie de refuser d'accorder un bail exclusif.

10. Amendement résolution 2016-044 du 15 février 2016 - Affectation de la dépense - Refonte du site Internet par la firme Nexion

2017-118

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement que la résolution numéro 2016-044, adoptée à la séance ordinaire du 15 février 2016, soit amendée à l'effet que la dépense qui y est autorisée, soit 9 675 \$ (taxes en sus) pour la refonte du site Internet municipal par la firme Nexion, faisait l'objet d'un emprunt au fonds de roulement pour une période de trois (3) ans et non d'une dépense au fonds général de la municipalité.

11. Comité sécurité incendie - Acceptation - Entente de travail des pompiers 2016-2020

ATTENDU QUE l'entente de travail entre les pompiers à temps partiel et la municipalité de Chertsey a échu le 31 décembre 2015;

ATTENDU QUE la majorité des demandes des pompiers à temps partiel concerne une meilleure structure de formation et de pratique et la mise sur pied d'incitatifs à répondre aux appels d'urgence;

ATTENDU QUE le comité sur la sécurité incendie a révisé l'entente sur les contrats de travail des pompiers à temps partiel de la municipalité de Chertsey.

POUR CES MOTIFS,

2017-119

il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M^{me} Annie Poitras et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité sur la sécurité incendie, le conseil municipal accepte l'entente de principe sur le contrat de travail des pompiers à temps partiel pour les années 2016 à 2020. L'entrée en vigueur de l'entente est rétroactive au 1^{er} janvier 2016. Elle prendra fin au 31 décembre 2020. Le maire, M. Michel Surprenant et la directrice générale, M^{me} Linda Paquette, sont autorisés à signer l'entente pour et au nom de la municipalité.

12. Embauche de M. Sébastien Gravel - Employé à l'essai - Agent de bureau Service d'urbanisme

2017-120

Il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement d'entériner l'embauche de M. Sébastien Gravel à titre d'agent de bureau pour le Service d'urbanisme, avec le statut d'employé à l'essai. Au terme de la période d'essai de 90 jours, celui-ci obtiendra, le cas échéant, le statut d'employé régulier sujet aux dispositions des articles 10.01 et 10.02 de la convention collective de travail. La date d'entrée en fonction comme employé à l'essai de M. Gravel est le 27 mars 2017.

13. Embauche de M^{me} Josianne Desaulniers-Mainguy - Employée remplaçante - Agente de bureau Service des loisirs

2017-121

Il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement de procéder à l'embauche de M^{me} Josianne Desaulniers-Mainguy à titre d'agente de bureau, avec le statut d'employée remplaçante, sujet aux dispositions prévues à l'article 4.03 de la convention collective de travail. La date d'entrée en fonction comme employée remplaçante de M^{me} Desaulniers-Mainguy est le 27 mars 2017.

14. Nomination de deux responsables désignés - Application du règlement 106-2006 de la MRC de Matawinie en matière de cours d'eau

ATTENDU QU' en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales et ayant comme responsabilité d'appliquer le Règlement numéro 106-2006 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Matawinie;

ATTENDU l'Entente relative à la fourniture d'un service de gestion de certaines responsabilités de la MRC de Matawinie en matière de cours d'eau sur le territoire de chacune des municipalités.

ATTENDU QUE deux responsables municipaux doivent être désignés, par résolution du conseil, pour l'application du Règlement numéro 106-2006.

POUR CES MOTIFS,

2017-122

il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M^{me} Annie Poitras et résolu unanimement que M^{me} Mélanie Marchand, inspectrice en environnement et M. Omar Moussaoui, directeur du Service d'urbanisme, soient désignés à titre de responsables municipaux pour l'application du Règlement numéro 106-2006 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Matawinie.

15. Achat de pierre concassée granitique 100 % fracturée - Sintra inc.

2017-123

À la suite de l'ouverture de soumissions du 13 avril 2017, il est proposé par M^{me} Annie Poitras, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement de procéder à l'achat, du fournisseur Sintra inc., d'une quantité approximative de 9 000 tonnes métriques de pierre concassée granitique 100 % fracturée (MG-20b) tout venant, au coût de 12,36 \$ la tonne métrique; de plus ou moins 1 000 tonnes métriques de pierre concassée granitique 100 % fracturée (MG-56b) tout venant, au coût de 12,36 \$ la tonne métrique et de plus ou moins 1 000 tonnes métriques de pierre concassée granitique 100 % fracturée 100/200m, au coût de 13,80 \$ la tonne métrique, incluant taxes, redevances et le chargement des véhicules, selon les termes et conditions spécifiés à la soumission.

Les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité, dont 50 000 \$ au poste « Fonds spécial pour la réfection du réseau routier ».

16. Regroupement d'achat de l'UMQ - Fourniture d'abat-poussière - Acceptation du fournisseur-adjudicataire Innovative Building Products inc.

2017-124

Il est proposé par M. Robert Lacombe, appuyé par M^{me} Annie Poitras et résolu unanimement que le conseil accepte le fournisseur-adjudicataire Innovative Building Products inc. comme fournisseur de produit de chlorure de magnésium liquide (abat-poussière), au prix unitaire de 0,246 \$ le litre (taxes en sus), dans le cadre du regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec et autorise une dépense maximale de 75 000 \$ pour la saison 2017.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité, à même le « Fonds spécial pour la réfection du réseau routier ».

17. Offre de services Groupe ABS - Ruisseau adjacent au 6660, route 125 - Entériner offre de services et dépense

2017-125

Il est proposé par M^{me} Annie Poitras, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement d'entériner la dépense et l'acceptation de l'offre de services de la firme Groupe ABS inc., pour effectuer un échantillonnage de l'eau de surface du ruisseau adjacent au 6660, route 125 à Chertsey, au coût de 4 505 \$ (taxes en sus), selon les termes et conditions contenus à l'offre de service en date du 15 mars 2017.

Cette dépense est financée par le Programme de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence 2014-2018.

18. Résolution d'appui - Centre de prévention du suicide de Lanaudière - Transfert des appels de nuit

ATTENDU QUE le Centre de prévention du suicide de Lanaudière (CPSL) est un organisme communautaire autonome, enraciné dans la région depuis plus de 16 ans, et qu'il est le mandataire régional pour répondre 24 h / 7 jours à la ligne provinciale de prévention du suicide, soit le 1 866 APPELLE depuis 2001;

ATTENDU QU' étant donné un taux d'appels de nuit faible et stable (moins d'un appel par nuit), le CPSL a établi une entente en 2008 avec le Centre de prévention du suicide Accalmie situé à Trois-Rivières, (CPS Accalmie), un organisme communautaire semblable, afin d'y transférer les appels de nuit, et ce, en accord avec l'Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière, en place à l'époque;

ATTENDU QUE cette entente favorise le maintien du haut niveau de qualité des interventions, par un service de proximité bien établi entre les intervenants et permet une économie substantielle, favorisant un élargissement significatif des services directs offerts par le CPSL à la population lanauoise;

ATTENDU QUE le CPSL a été informé que le ministère de la Santé et des Services sociaux entend transférer les appels lanauois entrant la nuit vers la ligne Info-Social (811) de l'Estrie;

18. Résolution d'appui - Centre de prévention du suicide de Lanaudière - Transfert des appels de nuit (suite)

ATTENDU QUE cette décision aura un impact négatif sur la qualité d'un partenariat bien établi depuis plus de 9 ans avec le CPS Accalmie quant à l'offre de services spécifique, aux liens entretenus avec les différents organismes de la région, les façons d'accéder aux mesures d'urgence sur les différentes parties du territoire et aux mécanismes de collaboration entre les intervenants et les ressources du milieu lanauois;

ATTENDU QUE le lien entre les deux organismes favorise une connaissance des personnes appelantes qui permet de s'adapter aux besoins particuliers en personnalisant les façons d'intervenir de façon cohérente, harmonieuse et sécuritaire dans le meilleur intérêt des personnes;

ATTENDU QUE les deux organismes offrent une réponse humaine immédiate de qualité équivalente, basée sur la même approche, par des intervenants spécialisés en intervention auprès des personnes suicidaires, consacrant 100 % de leur temps de travail à la problématique du suicide, supervisés et soutenus de manière régulière et bénéficiant d'une formation continue leur permettant d'être toujours à la fine pointe des meilleures pratiques ;

ATTENDU QUE les personnes qui composent le 1 866 APPELLE font le choix de s'adresser à un organisme spécialisé en prévention du suicide et ne s'attendent pas à joindre l'Info-Social Estrie qui est appelé à travailler une grande diversité de problématiques.

POUR CES MOTIFS,

2017-126

il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M^{me} Annie Poitras et résolu unanimement que la municipalité de Chertsey appuie le Centre de prévention du suicide de Lanaudière (CPSL) dans sa demande de statu quo à la ministre Lucie Charlebois, ministre déléguée à la Réadaptation, à la protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, de maintenir le transfert des appels nocturnes Lanaudois en prévention du suicide provenant du 1 866 APPELLE au Centre de prévention du suicide Accalmie de Trois-Rivières. Il en va de l'intérêt et du bien-être des Lanaudois aux prises avec une problématique liée au suicide.

19. Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière - Demande de renouvellement d'adhésion et désignation d'un représentant

2017-127

Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M^{me} Annie Poitras et résolu unanimement que la municipalité renouvelle son adhésion à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière et autorise le paiement de la cotisation annuelle 2017-2018 d'un montant de 100 \$ (taxes incluses). M. Michel Robidoux est le représentant attitré de la municipalité auprès de cet organisme.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

20. Demande d'arrêt routier - Maison des Aînés de Chertsey
- 2017-128 Il est proposé par M^{me} Annie Poitras, appuyé par M. Robert Lacombe et résolu unanimement de consentir à la requête de l'organisme La Maison des Aînés de Chertsey, à l'effet d'autoriser un arrêt routier le samedi 10 juin prochain, de 8 h 30 à 15 h, à l'intersection du chemin de l'Église et de la rue Principale, dans le cadre de leurs activités de financement.
21. Demande de nouveau nom de rue - Rue Lucien-Brisson
- 2017-129 Il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que le conseil accepte de nommer la rue privée, située sur les lots 6 016 016 et 6 025 923, cadastre du Québec, rue Lucien-Brisson.
22. Demande d'arrêt routier - École St-Théodore - Club des petits déjeuners
- 2017-130 Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M^{me} Annie Poitras et résolu unanimement de consentir à la requête de l'école St-Théodore de Chertsey, à l'effet d'autoriser un arrêt routier le samedi 13 mai prochain, à l'intersection du chemin de l'Église et de la rue Principale, dans le but d'amasser des fonds pour le Club des petits-déjeuners 2017-2018.
23. Autorisation d'assistance - M. Richard Perrault - Rencontre annuelle de l'APOM
- 2017-131 Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement d'autoriser M. Richard Perreault, du Service des travaux publics, à assister à la rencontre annuelle de l'Association des professionnels à l'outillage municipal (APOM), qui se tiendra à L'Estérel les 15, 16 et 17 juin 2017. Le coût d'inscription de 250 \$ (taxes incluses), ainsi que les frais d'hébergement, de repas et de déplacement, sont assumés par la municipalité.
- Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.
24. SADC - Souper tournant des gens d'affaires - Achat de billets
- 2017-132 Il est proposé par M^{me} Annie Poitras, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement de procéder à l'achat de trois (3) billets, au coût de 45 \$ chacun, afin de participer à la 4^e édition du Souper tournant des gens d'affaires en Matawinie, qui se tiendra le 17 mai prochain au Manoir de la rivière Dufresne à Notre-Dame-de-la-Merci. Cette activité est une présentation de la SADC, la Société d'aide au développement de la collectivité.
- Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.
25. Les Chevaliers de Colomb - Repas fraternel - Achat de billets
- 2017-133 Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M^{me} Annie Poitras et résolu unanimement de procéder à l'achat de huit (8) billets, au coût de 25 \$ chacun, afin de participer à la soirée de l'organisme Les Chevaliers de Colomb de Chertsey, qui se tiendra le 21 avril prochain.
- Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

26. Bassins versants - Mandat au Service d'urbanisme - Élaboration de projets de règlements

ATTENDU QUE le développement de Chertsey dépend de la conservation de ses milieux naturels et du maintien des conditions environnementales qui font sa notoriété;

ATTENDU QUE le territoire de Chertsey comprend 166 lacs et plusieurs cours d'eau et que la qualité et la quantité de l'eau lui sont essentielles;

ATTENDU QUE la gestion intégrée par bassin versant donne aux citoyens, réunis en comités de gestion, les moyens de dresser un portrait de leur territoire et de se doter d'un plan d'action pour maintenir la qualité de leur environnement;

ATTENDU QUE les citoyens ont, dans l'ensemble, accueilli favorablement la proposition de gestion par bassin versant lors d'une assemblée publique tenue le 1^{er} avril 2017;

ATTENDU QUE l'organisme de bassin versant de Lanaudière, la Corporation de l'aménagement de la rivière l'Assomption, ci-après appelé la CARA, de même que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ci-après appelé le MDDELCC, ont manifesté un support enthousiaste au projet de création d'un zonage municipal qui tiendrait compte de la délimitation des bassins versants;

ATTENDU QUE Chertsey deviendra, par le fait même, la première municipalité au Québec et au Canada à adopter des règlements d'urbanisme opposables directement aux citoyens et basés sur les limites des bassins versants, qui feront des citoyens les spécialistes de la gestion de leur propre territoire et de Chertsey un modèle de protection de son patrimoine naturel.

POUR CES MOTIFS,

2017-134

il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement de mandater le Service d'urbanisme de la municipalité afin d'élaborer un ou des projets de règlements, en tenant compte des modifications nécessaires à apporter pour rendre les règlements d'urbanisme, de l'ensemble de la municipalité, conformes aux délimitations des zones par bassin versant et de proposer un regroupement naturel des aires de drainage, permettant de créer des comités de gestion de bassins versants en nombre suffisant. Ce projet sera réalisé en collaboration avec le MDDELCC et en concertation avec la CARA.

27. Avis de motion - Règlement d'emprunt - Achat de machinerie pour le Service des travaux publics

Avis de motion est donné par M. Robert Lacombe à l'effet qu'il soit présenté, à une séance subséquente du conseil, un règlement d'emprunt autorisant l'achat de machinerie pour le Service des travaux publics, soit une pelle télescopique sur chenille et un camion dix (10) roues avec boîte quatre saisons et équipement de déneigement et autorisant un emprunt n'excédant pas 415 000 \$ à cette fin.

28. Avis de motion - Taxe environnement

Avis de motion est donné par M. Michel Robidoux à l'effet qu'il soit présenté, à une séance subséquente du conseil, un règlement établissant l'imposition d'une taxe relative à la protection, la réhabilitation et la mise en valeur des cours d'eau et des milieux humides, à même la taxe foncière générale, ci-après appelée « taxe environnement ».

Cet avis de motion annule et remplace l'avis de motion donné à la séance du 20 février 2017.

29. Règlement 507-2017

Règlement modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin de créer l'usage cimetières d'automobiles et/ou entreprises de récupération de ferraille et métaux

ATTENDU QUE la municipalité souhaite modifier ses règlements d'urbanisme actuellement en vigueur afin d'y intégrer certaines dispositions, dont notamment celles portant sur les cours de démantèlement et de récupération des métaux, pour en assurer une meilleure répartition des usages sur son territoire;

ATTENDU QUE ce projet de règlement respecte les dispositions du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la modification respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QU' avis de motion a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du 13 février 2017;

ATTENDU QU' une assemblée de consultation publique a été tenue le 13 mars 2017 à 19 h.

POUR CES MOTIFS,

2017-135

il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M^{me} Annie Poitras et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 507-2017 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

L'article 2.1, chapitre 2, titre V intitulé « Dispositions applicables aux usages commercial, public, semi-public, industriel et semi-industriel », du règlement de zonage numéro 424-2011, est modifié pour y ajouter les articles suivants :

Article 2.1.7 Cimetièrre d'automobiles et/ou entreprise de récupération de ferraille et métaux

Article 2.1.7.1 ZONE AUTORISÉE

Les cimetières d'automobiles et/ou entreprises de récupération de ferraille et métaux ne sont autorisés qu'à l'intérieur de la zone IN-1.

29. Règlement 507-2017 (suite)

ARTICLE 3

L'annexe A du règlement de zonage 424-2011 est modifiée par l'abrogation au sous-groupe 33000 « commerces semi-industriels » du groupe 30000 « usage commercial » de l'usage 33107 « Et autres établissements similaires » et son remplacement par 33107 « Cimetière d'automobiles et/ou entreprise de récupération de ferraille et métaux ». « Et autres établissements similaires » prendra quant à lui le numéro 33108 du sous-groupe 33000.

La grille des usages et des activités pour la zone IN-1 de l'annexe B du règlement de zonage 424-2011 est modifiée par l'ajout de l'usage :

33107 Cimetière d'automobiles et/ou entreprise de récupération de ferraille et métaux

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Directrice du Service du greffe

Maire

30. Règlement 508-2017

Règlement modifiant le règlement administratif 427-2011 afin d'assujettir les cimetières d'automobiles et/ou entreprises de récupération de ferraille et métaux à l'obtention d'un certificat d'autorisation et d'inclure une définition de cimetière d'automobiles et/ou entreprise de récupération de ferraille et métaux.

ATTENDU QUE la municipalité souhaite modifier ses règlements d'urbanisme actuellement en vigueur afin d'y intégrer certaines dispositions, dont notamment celles portant sur les cimetières d'automobiles et/ou entreprises de récupération de ferraille et métaux, pour en assurer une meilleure répartition des usages sur son territoire ;

ATTENDU QUE ce règlement respecte les dispositions du plan d'urbanisme ;

ATTENDU QU'avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 20 mars 2017.

POUR CES MOTIFS,

2017-136

il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M^{me} Annie Poitras et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 508-2017 soit adopté et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

L'article 1.4, titre II intitulé « Dispositions interprétatives » du règlement administratif 427-2011 est modifié par le remplacement de la terminologie du terme suivant :

30. Règlement 508-2017 (suite)

Cimetière d'automobiles et/ou entreprise de récupération de ferraille et métaux.

Endroit où l'on accumule des véhicules, de la ferraille ou des objets quelconques considérés comme ne pouvant servir à leur usage normal. Ces véhicules sont destinés ou non à être démolis, démontés, triés ou vendus en entier ou par pièces détachées. Le démantèlement desdits véhicules devrait se faire obligatoirement à l'intérieur d'un bâtiment conforme aux normes environnementales en vigueur.

ARTICLE 3

L'article 1.1, titre V du règlement administratif 427-2011 est modifié par l'ajout, à la liste des usages nécessitant l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation, de ce qui suit :

- Cimetière d'automobiles et/ou entreprise de récupération de ferraille et métaux.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Directrice du Service du greffe

Maire

31. Avis de motion - Modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin d'inclure des dispositions sur les zones tampons

Avis de motion est donné par M. Camille Solomon à l'effet qu'il soit présenté, séance tenante du conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin d'inclure des dispositions sur les zones tampons entre un usage résidentiel et d'autres usages commerciaux, industriels, communautaires et récréotouristiques.

32. Projet de règlement - Modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin d'inclure des dispositions sur les zones tampons

2017-137

Il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que le conseil accepte, tel que présenté, le projet de règlement ci-après intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin d'inclure des dispositions sur les zones tampons entre un usage résidentiel et d'autres usages commerciaux, industriels, communautaires et récréotouristiques ».

PROJET

ATTENDU QUE dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens de Chertsey, le conseil municipal juge opportun d'apporter des modifications à son règlement afin d'assurer une meilleure cohabitation des usages permis et de réduire les contraintes visuelles et sonores liées à la proximité d'un usage autre que résidentiel avec un usage résidentiel;

ATTENDU QUE la modification respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

32. Projet de règlement - Modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin d'inclure des dispositions sur les zones tampons (suite)

ATTENDU QU' une assemblée de consultation publique sera tenue le 8 mai 2017 à 19 h;

ATTENDU QU' avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 18 avril 2017.

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

L'article 2.2, chapitre 2, titre V intitulé « Dispositions applicables aux usages commercial, public, semi-public, industriel et semi-industriel », du règlement de zonage 424-2011, est modifié pour y ajouter les articles suivants :

2.2.4 Zones tampons

Dans les cas où un usage résidentiel est mitoyen à un usage commercial, industriel, public ou récréotouristique, une zone tampon de cinq (5) mètres de large doit être aménagée.

2.2.4.1 Caractéristiques de la zone tampon

Lors de l'implantation d'une nouvelle construction ou de l'agrandissement d'un bâtiment existant ou d'un changement d'usage, dont l'usage principal requiert l'aménagement d'une zone tampon visant à réduire les contraintes visuelles et sonores, sujette aux conditions suivantes :

- 1) Elle doit être aménagée sur l'emplacement du nouvel usage, en bordure des limites attenantes de l'emplacement adjacent.
- 2) Elle doit avoir une profondeur minimale de cinq (5) mètres mesurée à partir de la limite de l'emplacement.
- 3) Elle doit avoir, dans le cas d'un emplacement dérogatoire par la superficie bénéficiant d'un droit acquis à la construction, une largeur minimale de quatre (4) mètres.
- 4) Elle doit être constituée de conifères dans une proportion minimale de soixante pour cent (60 %).
- 5) Au début de l'occupation de l'emplacement exigeant une zone tampon, les arbres doivent avoir une hauteur minimale de deux (2) mètres.
- 6) Les espaces libres de plantation doivent être gazonnés et entretenus.
- 7) Elle peut être aménagée à même le boisé existant, si ce dernier comporte les conifères requis à la continuité exigée.
- 8) Elle peut être combinée à un talus ou à un autre type d'ouvrage ou construction.
- 9) Elle peut aussi être remplacée par un aménagement ou une structure différente. La performance de l'aménagement proposé aura pour effet de limiter les impacts sonores et visuels en fonction de l'activité contraignante en cause sur l'emplacement voisin.

32. Projet de règlement - Modifiant le règlement de zonage 424-2011 afin d'inclure des dispositions sur les zones tampons (suite)

- 10) Elle doit être aménagée dans les douze (12) mois qui suivent le début de l'occupation du bâtiment principal ou de l'emplacement.
- 11) Elle peut être constituée d'un écran visuel, tel une clôture opaque d'une hauteur minimale de 1,8 mètre plutôt que d'une zone tampon végétale.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

33. Avis de motion - Règlement modifiant le règlement de lotissement 425-2011 - Paiement exigible des frais de parcs et espaces verts

Avis de motion est donné par M^{me} Annie Poitras à l'effet qu'il soit présenté, à une séance subséquente du conseil, un règlement modifiant le règlement de lotissement 425-2011 afin de modifier les dispositions sur l'acquiescement des frais de parcs et espaces verts.

34. Demande de dérogation mineure - 19, chemin Napoléon

ATTENDU QUE le comité a reçu une demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 19, chemin Napoléon sur le lot 4 936 029, cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le certificat de localisation du 10 novembre 2016 préparé par Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, minute 7186, fait mention de l'empiètement du bâtiment principal de 0,84 mètre dans la marge avant secondaire (6,66 mètres au lieu de 7,50 mètres, règlement 424-2011) et de 1,20 mètre dans la marge arrière (5,80 mètres au lieu de 7 mètres, règlement 424-2011), de l'empiètement de la grande remise de 1,13 mètre dans la marge arrière et un empiètement de la petite remise de 0,82 mètre dans la marge avant;

ATTENDU QUE les empiètements du bâtiment principal dans la marge avant secondaire et la marge arrière sont mineurs;

ATTENDU QUE l'agrandissement latéral du bâtiment principal a fait l'objet d'un permis émis en 2010, enregistré sous le numéro 2010-00243 et que la superficie de construction autorisée dans le permis a été respectée;

ATTENDU QUE les propriétaires vont procéder à la démolition complète de la petite remise érigée sans permis, la démolition de la partie excédentaire de la grande remise et son déplacement afin de respecter la marge arrière minimale de 1,20 mètre;

ATTENDU QUE le comité est d'avis que la demande respecte toutes les conditions d'émission d'une dérogation mineure prévues à l'article 7 du règlement numéro 457-2013 sur les dérogations mineures.

34. Demande de dérogation mineure - 19, chemin Napoléon (suite)

POUR CES MOTIFS,

2017-138

il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil **accepte** la demande de dérogation mineure présentée par M^{me} Monique Langevin et M. Hugues De Caen pour l'empiètement de 0,84 mètre du bâtiment principal dans la marge avant, l'empiètement de 1,20 mètre du bâtiment principal dans la marge arrière pour la propriété sise au 19, chemin Napoléon, sur le lot 4 936 029, cadastre du Québec, **conditionnellement** à ce que les propriétaires procèdent à la démolition complète de la petite remise, la démolition de la partie excédentaire de la grande remise pour respecter la superficie autorisée au permis 2014-00268, ainsi que son déplacement de manière à dégager en entier la marge arrière de 1,20 mètre.

35. Adoption des comptes fournisseurs

2017-139

Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement d'autoriser les déboursés effectués pour le mois de mars 2017 au montant de 641 945,60 \$, tels que déposés par la directrice générale et secrétaire-trésorière, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les chèques de salaires et les paiements via Internet pour le mois courant.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer au 31 mars 2017, au montant de 1 119 889,10 \$ et en autorise le paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement 485-2016, le conseil a pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les directeurs de service dans le cadre de leur délégation.

Linda Paquette, directrice générale et secrétaire-trésorière

36. Dépôt de l'état des activités financières

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil municipal l'état des activités financières pour la période du 1^{er} au 31 mars 2017.

37. Le maire vous informe

Le maire informe les citoyens des dossiers en cours.

38. Période de questions

On compte 13 personnes dans l'assistance.

39. Levée de la séance

2017-140

Il est proposé par M. Camille Solomon, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que la séance soit levée à 20 h 10.

Directrice du Service du greffe

Maire